

Arrêté n° 21/589/CM

Délégation de signature à Monsieur Alain Lupori, Directeur Adjoint Gestion des Equipements de Trafic au sein du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 A, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/402/CM de la Présidente de la Métropole du 25 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain Lupori, Directeur Adjoint Gestion des Equipements de Trafic au sein du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'acte DRH n° 2021-3988-CT portant affectation de Monsieur Alain Lupori.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 21/402/CM du 25 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain Lupori, Directeur Adjoint Gestion des Equipements de Trafic du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur adjoint et dont les missions principales relèvent de la direction adjointe Gestion des équipements de trafic

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Alain Lupori, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Lupori, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Alexis François, Directeur Gestion des Equipements de Trafic au sein du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Lupori et de Monsieur Alexis François, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2021

- Monsieur Robert Balestrieri, Directeur du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Lupori, de Monsieur Alexis François et de Monsieur Robert Balestrieri, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services délégué aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Lupori, de Monsieur Alexis François, de Monsieur Robert Balestrieri et de Monsieur Joël Vanni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Eric Taverni, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Lupori, de Monsieur Alexis François, de Monsieur Robert Balestrieri, de Monsieur Joël Vanni et de Monsieur Eric Taverni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2021